



**Extraits du  
GUIDE DE GESTION  
Édition 2022**

**POLITIQUE DE DONS POUR DES PROJETS DE COOPÉRATION  
ET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE IMPLIQUANT DES  
GROUPES D'ÉTUDIANTES ET D'ÉTUDIANTS**

## AVERTISSEMENT

La politique de dons pour des projets de coopération et de solidarité internationale, impliquant notamment des groupes étudiants, fait l'objet d'un jugement par le comité action internationale. Les critères définis ci-dessous sont donc présentés à titre de référence. Le comité peut motiver en conséquence différemment s'il juge opportun de recommander un projet indépendamment de la politique. La politique de dons est évidemment soumise aux contraintes du cadre budgétaire du CAI.

- Les demandes de dons sont formulées par écrit sur le formulaire rendu disponible par la Fédération.
- Le comité détermine annuellement deux dates limites (automne et hiver) pour présenter les projets, lesquels sont étudiés et évalués par le comité.

### **A) Critères favorisant l'obtention du maximum prévu :**

- Aide humanitaire d'urgence.
- Projets se déroulant dans un pays dont les besoins d'aide extérieure sont reconnus.
- Projets dont la réalisation aura un impact politique, social ou économique.
- Projets réalisés ou supervisés par des membres de la FNEEQ.
- Projet répondant à une demande formulée par la communauté dans laquelle celui-ci se déroulera.
- La durée du projet.
- Le nombre de participantes et de participants.
- Le comité étudie également les rapports ou comptes rendus des projets similaires réalisés dans les années précédentes.
- Tout projet qui recevra l'accord unanime du comité sans référer nécessairement à la structure des dons (par "E").

### **B) Critères défavorisant l'obtention du maximum prévu :**

- Les projets "clefs en main" structurés par un fournisseur indépendant.
- Les projets ne concernant qu'un seul individu plutôt qu'un groupe. En règle générale, la contribution de la FNEEQ à des projets bénéficiant déjà du soutien de l'État est réduite en regard de l'importance de ce soutien.

### **C) Sont exclus :**

Les projets à caractère strictement culturel ou touristique.

## **D) Autres projets :**

Un projet n'impliquant qu'un (1) ou deux (2) participants peut être soumis au comité s'il :

- est en lien avec des syndicats de pays étrangers;
- est accepté à l'unanimité du comité.

## **E) Structure des dons - dans le cadre des priorités et sur présentation d'une demande conforme :**

- Le comité d'action internationale évalue les projets qui sont présentés en considérant les fonds disponibles. Il tient également compte de la diversité de la composition de la Fédération (par exemple, par regroupement ou par région).
- Le montant du don est approuvé par le comité exécutif ou par le Bureau fédéral sur la recommandation du comité.
- Le montant maximal pouvant être accordé est de 1000 \$.

## **F) Programme étudiant – réfugié**

1. En cohérence avec ses valeurs, la FNEEQ réserve une somme de 10 000 \$ par année afin de soutenir les comités locaux du Programme d'étudiants réfugiés.
2. La somme maximale pouvant être accordée à un comité local est de 1 500 \$.

## **G) Soutien à la coopération et au développement de syndicats d'enseignantes et d'enseignants dans des pays en voie de développement**

1. La FNEEQ réserve une somme de 10 000 \$ par année afin de soutenir les initiatives de coopération et développement de syndicats d'enseignantes et d'enseignants dans des pays en voie de développement.
2. Les initiatives soutenues par la FNEEQ doivent être parrainées par l'Internationale de l'éducation (IE), le Comité syndical francophone de l'éducation et de la formation (CSFEF) ou le Centre international de solidarité ouvrière (CISO).

## **Faire une demande de don**

Pour déposer une demande de don, vous devez faire parvenir à la FNEEQ, par courrier électronique ([fneeq-don@csn.qc.ca](mailto:fneeq-don@csn.qc.ca)), le [formulaire dûment complété](#) ainsi qu'une lettre qui décrit sommairement le projet conformément aux directives suivantes :

- une description claire du projet et des retombées pour les étudiant-e-s et la communauté d'accueil;
- le nombre de participantes et de participants (étudiant-e-s, enseignant-e-s, accompagnateurs ou accompagnatrices);
- le nom du ou des organismes qui collaborent à la réalisation du projet;
- la durée du séjour;



- les prévisions budgétaires;
- une description des activités et du travail effectué sur le terrain;
- les retombées du projet;
- un engagement à produire et à transmettre à la FNEEQ à la suite du projet un court rapport ou un bilan;
- le nom et l'adresse du bénéficiaire du don pour l'émission et l'expédition du chèque.

**La demande doit parvenir à la FNEEQ avant la réalisation du projet, le comité action internationale se réunit trois fois par année pour étudier toutes les demandes de dons reçues.**